



N°

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA
AUX CLUBS PARTICIPANT AUX COMPÉTITIONS DE L'UEFA

À l'attention
du Président et du Secrétaire général

Votre référence

Votre communication du

Notre référence

Date

22 décembre 2017

Liste des interdictions 2018 de l'AMA

Madame, Monsieur,

Conformément à l'alinéa 4.01 du *Règlement antidopage de l'UEFA* (édition 2016), la *Liste des interdictions 2018 de l'AMA* s'appliquera à toutes les compétitions de l'UEFA **à partir du 1^{er} janvier 2018**.

À cet effet, nous joignons à la présente la nouvelle liste des substances interdites ainsi qu'un document de l'AMA résumant les modifications par rapport à la liste de 2017. Ces informations sont également disponibles sur le site de l'AMA (www.wada-ama.org).

Liste des interdictions 2018 : principales modifications (voir également annexes)

Les principaux changements par rapport aux dispositions existantes sont détaillés ci-dessous. La liste complète des modifications figure dans le document *Résumé des principales modifications et notes explicatives* ci-joint.

Substances et méthodes interdites en permanence (en compétition et hors compétition)

S3 : bêta-2-agonistes

- Les paramètres de dosage du salbutamol ont été révisés pour préciser que des doses fractionnées de salbutamol ne devraient pas excéder 800 microgrammes au cours d'une période de 12 heures.
- Le tulobutérol a été ajouté comme exemple.
- La déclaration relative aux seuils urinaires a été améliorée.

S5 : diurétiques et agents masquants

- Compte tenu de l'information publiée dans des articles scientifiques depuis 2012 qui abordent plus particulièrement la capacité du glycérol à influencer le volume plasmatique du sportif et les paramètres du passeport biologique de l'athlète (PBA), la magnitude des effets dérivés du glycérol est considérée minimale. Par conséquent, le glycérol a été retiré de la Liste des interdictions.

Méthodes interdites

M2 : manipulation chimique et physique

- M2.2 : le volume et la durée autorisés des infusions intraveineuses ont été modifiés pour passer d'infusions/injection de moins de 50 mL par période de 6 heures à des infusions/injection de moins de 100 mL au total par période de 12 heures, afin de permettre une plus grande flexibilité pour l'administration en toute sécurité de substances thérapeutiques non interdites, p. ex., la supplémentation en fer.
- Pour mieux refléter la pratique médicale, les « admissions hospitalières » ont été transformées en « traitements hospitaliers » et le terme « examens cliniques » a été précisé en « examens diagnostiques cliniques ».

Substances et méthodes interdites en compétition

S6 : stimulants

- La 1,3-diméthylbutylamine a été ajoutée à titre d'exemple. Cette substance se trouve dans certains suppléments alimentaires.

S8 : cannabinoïdes

- Le sous-groupe Cannabimimétiques, p. ex. « Spice, JWH-018, JWH-073, HU210 » a été changé en « Cannabinoïdes synthétiques, p. ex. Δ9-tétrahydrocannabinol (THC) et autres cannabimimétiques ». Les cannabinoïdes synthétiques sont l'une des principales classes de nouvelles substances psychoactives, qui inclut constamment de nouvelles drogues et varie en disponibilité. La liste d'exemples précédents continue d'être interdite, mais sont actuellement utilisés moins souvent. L'expression générique « autres cannabimimétiques » a remplacé ces exemples.
- Le cannabidiol n'est plus interdit. Le cannabidiol synthétique ne contient aucune substance cannabimimétique ; cependant, le cannabidiol extrait des plants de cannabis peut également contenir des concentrations variables de THC, qui reste une substance interdite.

S9 : glucocorticoïdes

- Des exemples de glucocorticoïdes couramment utilisés ont été ajoutés pour plus de clarté.

Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Les règles et les procédures de l'UEFA concernant les AUT, qui sont harmonisées avec celles de la FIFA, restent identiques à celles de 2017. Elles ne sont pas affectées par les changements apportés à la liste des interdictions. Les joueurs qui participent aux compétitions de l'UEFA ou à des matches amicaux internationaux au niveau senior (équipe nationale A) et qui doivent utiliser des substances ou des méthodes interdites à des fins thérapeutiques doivent demander une autorisation préalable à l'UEFA au moyen du formulaire de demande d'AUT de l'UEFA (ci-joint).

Le formulaire de demande d'AUT doit être rempli et signé par le joueur et son médecin, puis envoyé, avec l'ensemble des justificatifs médicaux pertinents, à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA (fax confidentiel : +41 22 990 31 31). Les formulaires de demande d'AUT doivent être envoyés

uniquement à l'UEFA et non aux ONAD. Sauf cas d'urgence médicale, les médecins ne doivent pas recourir à des substances ou méthodes interdites avant que l'UEFA n'ait accordé l'AUT correspondante.

Les AUT octroyées par la FIFA sont automatiquement valables pour les compétitions de l'UEFA, alors que les AUT accordées par des ONAD – à des joueurs qui ne participaient pas à une compétition de l'UEFA à l'époque – doivent d'abord être reconnues par l'UEFA afin d'être valables pour les compétitions de l'UEFA. Conformément à l'alinéa 4.4.3 du *Code mondial antidopage*, le Comité AUT de l'UEFA reconnaît les AUT accordées par des ONAD si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'ONAD suit les critères de l'UEFA pour accorder les AUT, en particulier concernant le traitement de l'asthme ;
- une copie du formulaire de demande original, accompagnée de toutes les informations médicales transmises à l'instance d'autorisation, est remise à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA (documents traduits dans l'une des trois langues officielles de l'UEFA, le cas échéant) ; et
- le Comité AUT de l'UEFA atteste que la demande est conforme aux règles et aux exigences de l'UEFA relatives aux AUT (qui sont les mêmes que celles de l'AMA et de la FIFA).

Les joueurs participant à des matches amicaux internationaux au niveau junior (à savoir toutes les équipes nationales juniors jusqu'aux M21 compris) doivent soumettre leur demande d'AUT à leur ONAD, et non à l'UEFA.

Les demandes d'AUT concernant des bêta-2-agonistes interdits doivent être accompagnées d'un dossier médical complet, conformément aux exigences énoncées dans le *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT* ci-joint.

Responsabilité

Les joueurs doivent savoir que des contrôles antidopage peuvent être effectués à tout moment, aussi bien pendant les compétitions qu'en dehors de celles-ci. Nous vous renvoyons donc à l'alinéa 2.01, lettre b) du *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2016, selon lequel : « *Il incombe à chaque joueur de faire en sorte qu'aucune substance interdite ne pénètre dans son organisme et qu'aucune méthode interdite ne soit utilisée. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de démontrer l'intention, la faute, la négligence ou l'usage conscient de la part du joueur pour établir qu'il y a eu violation d'une règle antidopage pour cause d'usage d'une substance ou d'une méthode interdite.* » Étant donné les sanctions disciplinaires encourues par un joueur en cas de violation d'une règle antidopage, nous demandons que tous les joueurs soient informés en détail des risques découlant de la prise de toute forme de médicaments ou de compléments alimentaires.

Nous vous prions de bien vouloir transmettre sans délai la présente lettre circulaire ainsi que la *Liste des interdictions 2018 de l'AMA* à vos médecins d'équipe, qui devront ensuite informer les joueurs en conséquence. Cette liste, le *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT* ainsi que le *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2016, sont également disponibles dans la rubrique consacrée à la lutte contre le dopage sur le site Web de l'UEFA, à l'adresse : <http://fr.uefa.com/insideuefa/protecting-the-game/anti-doping/index.html>

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à prendre contact avec Marc Vouillamoz (marc.vouillamoz@uefa.ch) ou Richard Grisdale (Richard.Grisdale@uefa.ch) de l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

UEFA

Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Annexes

- *Liste des interdictions 2018 de l'AMA*
- Résumé des principales modifications et notes explicatives
- *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT*
- Formulaire de demande d'AUT de l'UEFA

Copie à (avec annexes)

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission médicale de l'UEFA
- Panel antidopage de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich